

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/02

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six

le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -

Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -

Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -

Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -

Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -

Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA

Madame Chantal DECOCQ

Monsieur Philippe LEFEBVRE

Madame Audrey TISON

Monsieur Jean-Claude NOEL

Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec [REDACTED] relatif à une erreur d'attribution de concession funéraire

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

Vu l'erreur reconnue par les services municipaux concernant l'attribution de la concession funéraire n°1153 – plan RV205 au cimetière communal, concédée initialement le 15 juin 2020 à [REDACTED] ;

Considérant que cette erreur d'attribution a causé à [REDACTED] un préjudice financier évalué à 890 € ;

Considérant que, dans un souci d'équité, d'apaisement et de bonne administration, il convient de procéder à un règlement amiable par la voie d'un protocole transactionnel ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, prévoyant :

- ✓ le versement par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de 890€
- ✓ la régularisation par les services municipaux de la concession funéraire due à [REDACTED]
- ✓ la renonciation par [REDACTED] toute action ou réclamation ultérieure en lien avec ce litige après exécution de la transaction

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras et [REDACTED] joint en annexe, visant à régler le litige relatif à l'erreur d'attribution de la concession funéraire n°1153 – RV205
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel susmentionné ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité transactionnelle de 890€ seront inscrits au budget communal à la ligne correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET.

